



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de BIZANET
du mercredi 17 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Présents : Alain VIALADE, Gilbert GARCIA, Jean AMOROS, Corine SAUNIERE, Laura AUGUGLIARO, Marie-Chantal BEDOS, Luc Danton FERRIER, Marie-Françoise GASC, Patrice GUIRAUD, Agnès HERNANDEZ, Yannick ROBERT, Olivier ROOU, Cédric TOMAS, Christiane VACHER, Fabien PRADAL et Aurore VORZILLO BREBION.

Absents-excusés : Christine MORENO, Bernard BRAEM et Lucie PAGOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Christine MORENO donne procuration à Alain VIALADE ;

Lucie PAGOT donne procuration à Fabien PRADAL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Christiane VACHER en tant que secrétaire de séance. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition précitée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte rendu du 06 octobre 2021**
- **Convention Maison France Services**
- **Création d'un poste Maison France Services**
- **Modification du tableau des effectifs**
- **Rapport annuel prix et qualité des services publics**
- **Redevance spéciale : convention entre le Grand Narbonne et la Commune**
- **Convention d'utilisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire d'Espace de Liberté**
- **DPU**
- **Questions diverses**

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2021.

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 06 octobre 2021 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Convention Maison France Services.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une permanence de la mission locale a été mise en place au secrétariat et que de nombreux jeunes y font appel.

Dans cette optique de développement des services aux administrés il propose la mise en place d'un projet de création d'une Maison France Services

A la suite de la visite du référent MFS des services de l'Etat, le vendredi 10 décembre dernier, un avis favorable a été émis quant à la mise en place d'une Maison France Services sur la commune de BIZANET.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 9 partenaires, qu'il y aura un pôle numérique avec des ordinateurs à la disposition des administrés et 2 personnes dédiées à l'accueil. Une aide de 30 000 euros par an est attribuée pour le fonctionnement de la MFS. Il propose d'embaucher du personnel à 35h/hebdo.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cette structure au sein de la mairie. Les travaux prévus pour transformer le bureau de Poste en Agence Postale Communale permettront l'installation de cette organisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention (Monsieur Cédric TOMAS),

DÉCIDE la création d'une Maison France Service dans les locaux de la mairie,

DEMANDE le Label France Services,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3/ Création d'un poste Maison France Services.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 septembre 2021

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, en raison de la mise d'une maison France Services,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2022.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (Monsieur Cédric TOMAS),

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

4/ Modification du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative :</u>				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
<u>Filière Technique :</u>				
Adjoint technique	C	3	3	1 (32h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
<u>Filière Sociale :</u>				
Educateur de jeunes enfants de classe except.	A	1	1	0
<u>Filière Culturelle :</u>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
<u>Filière Animation :</u>				
Adjoint d'animation	C	8	7	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
TOTAL		21	19	1

<i>Agents non titulaires (emplois pourvus)</i>	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Animateur d'accueil de loisirs	C	Animation	Indice Brut 350	Remplacement temporaire de fonctionnaire

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à la majorité une abstention (Monsieur Cédric TOMAS),

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune,

5/ Rapport annuel prix et qualité des services publics.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Il indique que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 23 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et en après avoir délibéré,

PREND ACTE dudit rapport. |

6/ Redevance spéciale : convention entre le Grand Narbonne et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° C-03/2007 en date du 26 février 2007 et n° C-14/2011 en date du 17 février 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a mis en place la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers, et a étendu ce dispositif aux Communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1^{er} janvier 2011.

Concrètement, le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers, à condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, pour la redevance spéciale de l'année 2020, dont le montant s'élève à 1 520,27 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le cadre de la redevance spéciale et ce pour l'année 2020.

DIT que le montant annuel de la présente convention est de 1 520,27 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les actes administratifs qui en découlent.

7/ Convention d'utilisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire d'Espace de Liberté.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention pour l'utilisation des équipements sportifs d'intérêt communautaire d'Espace de Liberté destinée à la pratique de la natation par l'école de primaire de Bizanet.

Il informe à l'Assemblée qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture de La convention.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'en assurer la transmission auprès des services du Grand Narbonne.

8/ Droit de Prémption Urbain.

- Cession SM / MARCOU HABITAT : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession MEFFRE / MARTIN-COURTOIS : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession MASAROTTO / FITCHEN : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession PELLIZZARI / GRACE : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession SEIGNEURET / BESNARD : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession DUTHU / PETIT : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession SARTORI / HELLION : pas de droit de prémption de la commune.
- Cession BUCAILLE / GRABANOWSKI : pas de droit de prémption de la commune.

9/ Questions diverses.

Concours illuminations de Noël : Madame Christiane VACHER propose d'organiser un concours d'illuminations de Noël. Un flyer a été créé et sera distribué dans les commerces locaux.

Square DOCTEUR Raymond AZEMAR : l'inauguration aura lieu ce samedi 20 novembre à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47.